

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
29 décembre 2020
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du Territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-quinzième année

Lettres identiques datées du 29 décembre 2020, adressées
au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale
et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur
permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation
des Nations Unies

Par la présente, j'appelle d'urgence votre attention sur les conditions critiques qui règnent dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en raison de l'intensification des politiques et pratiques illégales d'Israël, Puissance occupante, à l'égard du peuple palestinien. Ces actes illicites et inhumains continuent de provoquer des souffrances humaines à grande échelle et d'aggraver une situation déjà explosive.

En pleine semaine des fêtes et des célébrations de Noël, des avions de guerre israéliens ont lancé une attaque indiscriminée sur la bande de Gaza. Pour la deuxième année consécutive, la Puissance occupante a gâché la période de Noël en Palestine par des attaques militaires directes dirigées contre des civils, des maisons et même un hôpital pour enfants, qui ont fait des victimes parmi les civils, provoqué la destruction de bâtiments civils et traumatisé une fois de plus la population palestinienne, assiégée à Gaza depuis plus de treize ans en raison du blocus immoral et illégal imposé par Israël, source de grande détresse humanitaire. Nous condamnons tous ces actes illicites perpétrés par la Puissance occupante à l'égard du peuple palestinien.

L'attaque israélienne du 26 décembre contre l'hôpital pour enfants Mohammad al-Durra et contre un centre de réadaptation pour personnes handicapées a causé des dégâts considérables et semé la peur parmi les enfants, leurs familles et le personnel hospitalier, qui ont vu leur vie menacée par ces frappes aériennes indiscriminées. Le bombardement de zones civiles est interdit par le droit international, notamment par la quatrième Convention de Genève. Plusieurs enfants, dont une fille de 6 ans, ont été blessés lors des frappes aériennes, et de graves dégâts ont été causés aux maisons et aux biens avoisinants. Face à ces infractions perpétrées par la Puissance occupante, la communauté internationale doit de toute urgence prendre des mesures visant avant tout à sauver des vies civiles et prévenir de nouvelles violations.



Nous demandons de nouveau à la communauté internationale de protéger le peuple palestinien contre les mesures cruelles et répressives d'Israël, conformément aux dispositions du droit international humanitaire. Le fait qu'Israël profite sans vergogne de la pandémie, qui fait des ravages dans le Territoire palestinien occupé comme ailleurs dans le monde, ne devrait pas être passé sous silence. La Puissance occupante doit être dénoncée pour avoir commis des violations et avoir délibérément tiré parti de cette période de pandémie pour intensifier ses pratiques et politiques illicites visant à consolider son occupation militaire et son blocus inhumain et à saper tous les efforts faits par la Palestine pour contenir la propagation du virus et assurer la prise en charge médicale des civils.

La communauté internationale, notamment le Conseil de sécurité, doit exiger que la Puissance occupante honore immédiatement les obligations que lui impose le droit international ou assume les conséquences de son comportement illicite. Il s'agit, entre autres, de respecter les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et de son protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Les lois destinées à protéger les droits de l'enfant ne peuvent pas être méprisées de manière aussi systématique et désinvolte sans que les responsables soient tenus de rendre des comptes.

Alors que la liste des crimes perpétrés par Israël s'allonge de jour en jour, une question se pose : combien d'enfants palestiniens devront encore subir les agressions d'Israël et le mépris de leur vie avant que le droit ne soit respecté et suivi d'effets ? Quand verra-t-on s'indigner et agir les acteurs chargés de garantir le respect du droit – Conseil de sécurité, Assemblée générale, hautes parties contractantes aux Conventions de Genève, États parties aux pactes relatifs aux droits humains ou encore, conformément aux obligations que leur impose la Charte, l'ensemble des États Membres de l'ONU ? Nous appelons la communauté internationale à agir, à respecter ces obligations et à protéger la vie des civils innocents en Palestine, y compris les plus vulnérables d'entre eux, à savoir les enfants.

Une fois de plus, nous devons également appeler l'attention sur les ravages causés par la campagne de colonisation illégale menée par Israël en Palestine occupée, y compris à Jérusalem-Est, qui continue de compromettre gravement les perspectives d'une solution des deux États fondée sur les frontières d'avant 1967, comme le prévoyait le consensus international. La semaine dernière, Israël a présenté un projet visant à « légaliser » de nouveaux avant-postes de colonies illégaux. Son objectif est clair : exproprier davantage de terres palestiniennes en vue d'étendre ses colonies illégales et faire avancer ses projets d'annexion de facto, qu'il poursuit sans relâche.

Malgré les annonces de « suspension » de ses plans d'annexion, auxquelles Israël a recours pour se faire passer pour un partenaire de confiance dans l'instauration de la paix régionale, il n'a en fait absolument jamais cessé ses pratiques d'annexion, comme le prouvent la destruction et l'expropriation de maisons et de biens palestiniens, le transfert forcé de familles palestiniennes et la construction éhontée de colonies – avec l'avancement de la construction de milliers de logements rien que cette année –, qu'il poursuit sans trêve.

Nous le répétons : qu'elle soit mise en œuvre partiellement ou totalement, de facto ou *de jure*, l'annexion est illégale et la communauté internationale doit y répondre par des mesures sérieuses et concrètes, dans le respect du droit international et des résolutions pertinentes de l'ONU, notamment la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité, dont les dispositions à cet égard sont sans équivoque.

Faute de respect du principe de responsabilité, la réalité qui prévaut sur le terrain est indéniable : Israël crée, de façon irréversible, un climat oppressant fondé sur la

déconnexion et la fragmentation des villes et villages palestiniens, détruisant la contiguïté de notre territoire et la viabilité géographique, sociale et économique de notre État. En ce moment même, les Palestiniens de Bethléem et de Jérusalem voient leurs terres disparaître, happées par les terres déclarées par Israël comme « terres domaniales », alors que la Puissance occupante compte étendre et fusionner les colonies illégales non contiguës de « Giv'at Hamatos », « Gillo », « Har Gillo » et de la « zone E1 ». Jouissant du soutien direct du Gouvernement israélien et profitant de l'inaction persistante de la communauté internationale, les organisations de colons cautionnées par l'État font pression pour obtenir un gigantesque bloc de colonies qui anéantira tout espoir d'une solution des deux États.

Israël continue également de réprimer et d'attaquer les civils palestiniens qui osent s'opposer à la colonisation illégale de leurs terres par l'occupation. Ainsi, le 25 décembre, les forces d'occupation israéliennes ont perpétré deux attaques distinctes contre des manifestants palestiniens lors de manifestations contre l'expropriation par Israël de terres palestiniennes proches de Beït Dajan, à l'est de Naplouse, et de Deïr Jarir, au nord-est de Ramallah. Un manifestant palestinien a été blessé par une balle en caoutchouc israélienne et d'autres ont été asphyxiés par les grenades lacrymogènes et étourdissantes lancées sur ces civils. Le maire de Deïr Jarir, Ayman Alawi, a été frappé à la tête par une balle en caoutchouc israélienne alors qu'il se joignait aux citoyens de la ville pour protester contre l'expropriation des terres du village par Israël à des fins de colonisation illégale.

Selon un rapport publié par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires le 24 décembre, ces politiques et pratiques illégales de la part d'Israël, Puissance occupante, n'ont fait que s'intensifier ces derniers temps. En seulement deux semaines, entre le 8 et le 21 décembre, les forces d'occupation israéliennes ont tué un Palestinien, en ont blessé plus de 70 autres, en ont détenu plus de 150 et ont démolit 22 bâtiments appartenant à des Palestiniens. L'année 2020 a été celle où l'on a compté le deuxième plus grand nombre de destructions de bâtiments et de biens appartenant à des Palestiniens depuis que le Bureau a commencé à rassembler des preuves écrites des démolitions de maisons et des expulsions forcées. Des centaines de familles palestiniennes, soit des milliers de personnes, ont été dépossédées de leurs biens à la suite de ces violations du droit international. Même en plein cœur d'une pandémie, la Puissance occupante n'a pas hésité à laisser des centaines de Palestiniens supplémentaires sans abri en poursuivant ses projets illégaux de colonisation et d'annexion.

Les forces d'occupation israéliennes sont souvent accompagnées par des colons israéliens extrémistes et des milices de colons lorsqu'elles se livrent à de violentes attaques contre les civils palestiniens, à la destruction de biens, à des expulsions et à des déplacements forcés, à l'expansion des colonies illégales et à des actes d'incitation à la haine et de provocation, y compris dans les lieux saints de Jérusalem-Est occupée. De même, aidés par les forces d'occupation, les colons israéliens ont récemment intensifié leurs actes de violence et semé encore davantage la terreur, en attaquant les civils palestiniens, en rasant de vastes étendues de terres palestiniennes et en déracinant et brûlant des arbres dans toute la Cisjordanie occupée. Tandis que les forces d'occupation assurent sans condition la sécurité des colons, la population civile palestinienne reste vulnérable eu égard au traitement radicalement différent que l'occupation réserve aux Palestiniens par rapport aux colons, ces derniers jouissant de droits et d'une protection dont les premiers sont totalement privés compte tenu du régime d'apartheid raciste et discriminatoire qu'Israël impose en Palestine occupée, en violation grave du droit international.

Si le principe de responsabilité n'est pas respecté, il est évident que l'injustice et l'impunité que nous venons d'évoquer ne feront que s'accroître, provoquant de

nouvelles souffrances humaines, dissipant les espoirs d'une solution juste et compromettant encore davantage l'avenir du droit international, qui est foulé aux pieds sous les yeux du monde entier sans que cela ne suscite la moindre réaction. À la veille de la nouvelle année, nous lançons un appel urgent à la communauté internationale pour que cette année soit celle du respect de la loi et de la fin de l'impunité. Il est temps que la communauté internationale assume ses responsabilités face à cette situation illicite en Palestine. Le droit international, notamment les résolutions pertinentes de l'ONU, doit être respecté, et toute infraction doit être lourde de conséquences. Seuls l'application du droit et le respect du principe de responsabilité peuvent inverser ces tendances négatives et destructrices et préserver les chances de parvenir à une solution juste, durable et globale consistant à ce que les peuples palestinien et israélien connaissent une paix et une sécurité mutuelles. Il n'y a pas d'autre voie.

La présente lettre fait suite aux 699 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 15 décembre 2020 (A/ES-10/845-S/2020/1208) rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits fondamentaux du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre,
Observateur permanent
(Signé) Riyad **Mansour**